



TOUR D'AIGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 15/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI –LAFON – COUTON – RICCI – OLLIVIER – PASQUER – MADON – CORTES

Messieurs LOVISOLO - SEGURRA – BRANDTNER - SERNA - GUIS-SPENGLER – GERMAIN – CUTAIA - SORBIER - FABRE – MOUREN – GAUTIER – BRETTE

Etaient excusés : Mme BARNEOUD (pouvoir à M. BRETTE) – Mme GARCIN (pouvoir à M SEGURRA) – M BOREL (pouvoir à Mme RICCI) – M RASTELLO (pouvoir à M MOUREN)

Secrétaire de séance : Mme ANNICK REYNAUD

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 030-26

Convention d'adhésion mission complémentaire retraites CNRACL

En 2023, la commune de La Tour d'Aigues a signé une convention d'adhésion pour mission complémentaire retraite CNRACL avec le Centre de gestion du Vaucluse (CDG 84). Suite à la délibération n°25-054 du Conseil d'administration du CDG 84 en date du 18 décembre 2025, il convient de signer à nouveau cette convention.

Les missions du Centre de Gestion dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- Informations (des collectivités et des agents)
- Accompagnement personnalisé des agents
- Contrôle des dossiers de retraite
- Contrôle et régularisation des comptes individuels retraite
- Réalisation des dossiers de liquidation

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCUSE la convention telle que présentée et annexée

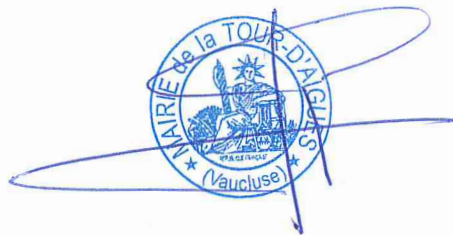
 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à engager toutes démarches pour l'exécution de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 27 voix POUR

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Jean-François LOVISOLO, Maire.

La Secrétaire de séance,



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.